

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26321328

Déposé
31-03-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0543330355

Nom(en entier) : **LaCAR MDx technologies**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue des Chasseurs-Ardennais 10
4031 Angleur**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Extrait de l'acte reçu par Maître Benjamine WILKIN, Notaire à Liège, en date du 30 mars 2026, en cours d'enregistrement, il résulte que

« S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société anonyme **"LaCAR MDx technologies"**, ayant son siège à 4031 Liège (Angleur), Rue des Chasseurs-Ardennais 10. Société constituée par acte de Maître Gabriel RASSON, Notaire à Liège (Sclessin), en date du douze décembre deux mille treize, publié aux annexes du Moniteur belge du trente et un décembre suivant sous le numéro 13196959,

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-verbal rédigé par le notaire Benjamine Wilkin à Liège le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt février deux mille vingt-cinq sous le numéro 25313026.

La séance est ouverte sous la présidence de la société en commandite « ARNAUD ALLAER GESTION », ayant son siège à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de Les Waleffes, 1. Numéro d'entreprises 0506.699.393. Registre des personnes morales de Huy, représentée par Monsieur ALLAER Arnaud Laurent Marc, domicilié à 4520 Moha, rue du Taillis, 199 en sa qualité d'administrateur-délégué, conformément à l'article 29 des statuts, lui-même représenté comme indiqué ci-dessous,

Le Conseil d'administration s'est déclaré dûment convoqué à la présente assemblée générale. Toutes les parties déclarent qu'il n'y a pas de Commissaire.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le Président expose ce qui suit :

1. Composition de l'assemblée**Sont présents ou représentés :**

1- a/ Monsieur **ALLAER** Didier Georges Jean-Marie, né à Cologne (Allemagne) le 18 décembre 1961, et son épouse Madame **WITHOFS** Fabienne Andrée Marie Jeanne Ghislaine, née à Ans le 18 juillet 1962, domiciliés à 4530 Villers-le-Bouillet, Rue de Les Waleffes 1.

b/ Monsieur **ALLAER** Arnaud Laurent Marc, né à Liège le 11 octobre 1988, domicilié à 4520 Wanze, Rue du Taillis 199.

c/Madame **ALLAER** Laura Christine Louise, née à Liège le 25 mars 1991, domiciliée à 4520 Wanze, Rue Lourisse, 556.

Ici dûment représentés par Madame DISTEXHE Véronique en vertu d'une procuration sous signature privée datée du 27 mars 2026.

Agissant pour compte de la société simple KAZOKU, ayant son siège à 4530 Villers-le-Bouillet, rue de les Waleffes, 1, numéro d'entreprise : 0787.215.475.

Titulaire de trente mille trois cent six (30.306) actions de classe A.

2- Monsieur **BOURS** Vincent Marie Henri Nicolas, né à Liège, le deux janvier mil neuf cent soixante-trois, domicilié à 4000 Liège, rue Saint-Laurent, 313,

Ici dûment représenté par Madame DISTEXHE Véronique en vertu d'une procuration sous signature privée datée du 27 mars 2026.

Titulaire de six cent trente-sept (637) actions de classe A.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

3- La société anonyme « **NOSHAQ SPIN-OFFS** », ayant son siège à 4000 Liège, rue Lambert Lombard, 3.

Numéro d'entreprises 0465.001.172 ; registre des personnes morales de Liège.

Société constituée sous la dénomination SPIVENTURE aux termes d'un acte reçu par Maître Alain DELIEGE, Notaire à Liège, en date du 17 décembre 1998, publié aux annexes du Moniteur Belge du 07 janvier suivant, sous le numéro 990107-94.

Dont les statuts ont été modifiés la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, le 20 décembre 2024, publié aux annexes du Moniteur belge le 27 décembre 2024, sous numéro 24455682.

Ici représentée par le CEO savoir Monsieur FELLIN Benoît, domicilié à 6960 Harre, Al Maison, 7.

Ici dûment représenté par Madame DISTEXHE Véronique en vertu d'une procuration sous signature privée datée du 25 mars 2026.

Titulaire de quatre mille six cent trente-trois (4.633) actions de classe B.

4- La Société Anonyme « **NOSHAQ EUROPE 3** » ayant son siège à 4000 Liège, rue Lambert Lombard, 3, T.V.A. numéro 0670.438.066. RPM Liège (division Liège).

Société constituée par acte de Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, en date du 26 janvier 2017, publié aux annexes du Moniteur Belge du 30 janvier suivant, sous le numéro 17302764.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal, en date du 6 mars 2020, publié aux annexes du Moniteur Belge du 11 mars suivant sous le numéro 20314116.

Ici représentée par Monsieur FELLIN Benoît, Head of Life Science.

Ici dûment représenté par Madame DISTEXHE Véronique en vertu d'une procuration sous signature privée datée du 25 mars 2026.

Titulaire de mille cinq cent soixante actions (1.560) de classe B.

5.- La Société Anonyme « **NOSHAQ** » ayant son siège à 4000 Liège, rue Lambert Lombard, 3, T.V. A. numéro 0426.624.509. RPM Liège (division Liège).

Société constituée par acte reçu par Maître Alain DELIEGE à Liège, en date du 9 janvier 1985, publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 février suivant, sous le numéro 850205-118.

Dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Geoffrey GAUTHY Notaire à Herstal, en date du 17 juillet 2023, publié aux annexes du Moniteur Belge du 20 juillet suivant sous le numéro 23374242.

Dont le siège a été transféré à l'adresse susmentionnée aux termes de la décision du conseil d'administration datée du 29 septembre 2006, publiée aux annexes du moniteur belge du 30 octobre 2006 sous le numéro 06165350.

Dont la dénomination initiale « Société de Développement et de Participation du Bassin de Liège » en abrégé « MEUSINVEST » a été modifiée au profit de la dénomination reprise ci-dessus aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à Herstal le 29 mai 2019, publié aux annexes du moniteur belge le 20 juin suivant, sous le numéro 19081903

Ici représentée par Monsieur Benoît FELLIN, Head of Life Science.

Ici dûment représenté par Madame DISTEXHE Véronique en vertu d'une procuration sous signature privée datée du 25 mars 2026.

Titulaire de treize mille cent cinquante actions (13.150) de classe B.

6-. Madame **DISTEXHE** Véronique Marie Fernande Jules, née à Waremme, le 5 octobre 1969, domiciliée à 4280 Hannut, rue longue, 28.

Titulaire de mille deux cents (1.200) actions de classe A.

7-.Monsieur **REMY** Cédric Henri Nicolas, né à Verviers, le 20 février 1990, domicilié à 4653 Bolland, rue Sauny 1.

Ici dûment représenté par Madame DISTEXHE Véronique en vertu d'une procuration sous signature privée datée du 27 mars 2026.

Titulaire de cent quatre-vingt-huit (188) actions de classe A ;

Représentant ensemble l'intégralité du capital soit douze millions deux cent quarante-cinq mille trois cent vingt euros (12.245.320,00 €), représenté par 51.674 actions réparties en 32.331 actions de classe « A » et 19.343 actions de classe « B » c'est-à-dire que l'assemblée générale est au complet, ainsi que déclaré par les comparants.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR:

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

A) AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

1. Renonciation à l'unanimité de tous les actionnaires de l'établissement des rapports prévus à l'article 7 :179 du Code des Sociétés et des Associations.

2. Rapports prévus à l'article 7 :155 du code des Code des Sociétés et des Associations, à savoir :

- Rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital non proportionnelle au nombre d'

actions émises dans chaque classe

- Rapport du réviseur d'entreprise concernant les données financières et comptables qui sous-tendent le rapport du conseil d'administration dont question ci-avant.

3. a) Renonciation par tous les actionnaires concernés à leur droit de souscription préférentielle sachant que l'augmentation de capital n'est souscrite que par "Kazoku" société simple, " NOSHAQ SPIN-OFFS " SA et Madame Véronique DISTEXHE

b) Accord des titulaires de warrants sur la présente augmentation de capital

4. Augmentation de capital par apport en numéraire et par la création de treize mille six cent quatre-vingt-quatre (13.684) actions nouvelles.

Augmentation de capital a concurrence de quatre millions cinquante mille quatre cent soixante-quatre euros (4.050.464,00 €) pour le porter de douze millions deux cent quarante-cinq mille trois cent vingt euros (12.245.320,00 €) a seize millions deux cent nonante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (16.295.784,00 €), avec création de treize mille six cent quatre-vingt-quatre actions (13.684) sans désignation de valeur nominale, réparties en trois mille cinq cent quarante-huit (3.548) actions de classe « A » et dix mille cent trente-six euros (10.136) actions de classe « B » a souscrire au prix de deux cent nonante-six euros (296,00 €) par action, totalement libérées.

5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

B) AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE

1. Rapports prévus aux articles 7 :179 et 7 :197 du Code des Sociétés et des Associations.

- Rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital au moyen d'un apport en nature et de l'intérêt qu'il présente pour la société

- Rapport du réviseur d'entreprise concernant les données financières et comptables qui sous-tendent le rapport du conseil d'administration ainsi que l'intérêt de l'apport en nature

2. Rapports prévus à l'article 7 :155 du code des Code des Sociétés et des Associations, à savoir :

- Rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital non proportionnelle au nombre d'actions émises dans chaque classe

- Rapport du réviseur d'entreprise concernant les données financières et comptables qui sous-tendent le rapport du conseil d'administration dont question ci-avant.

3. a) Renonciation par tous les actionnaires concernés à leur droit de souscription préférentielle sachant que l'augmentation de capital n'est souscrite que par "Kazoku" société simple

b) Accord des titulaires de warrants sur la présente augmentation de capital

4. Augmentation de capital par apport en nature et par la création de sept mille cent soixante et une (7.161) actions nouvelles.

Augmentation de capital a concurrence de deux millions cent dix-neuf mille six cent cinquante-six euros (2.119.656,00 €) pour le porter de seize millions deux cent nonante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (16.295.784,00 €) a dix-huit millions quatre cent quinze mille quatre cent quarante euros (18.415.440 €), avec création de sept mille cent soixante et une (7.161) actions sans désignation de valeur nominale, réparties en sept mille cent soixante et une (7.161) actions de classe « A » et zéro (0) actions de classe « B » a souscrire au prix de deux cent nonante-six euros (296,00 €) par action, totalement libérées.

5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

C) ADAPTATION DES STATUTS DE LA SOCIETE – MISE EN CONCORDANCE.

Proposition de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Article 5 : Capital de la société

§1. Le capital est fixé à dix-huit millions quatre cent quinze mille quatre cent quarante euros (18.415.440 €)

Il est représenté par 72.519 actions sans désignation de valeur nominale, réparties en 43.040 actions de classe « A » et 29.479 actions de classe « B » avec droit de vote, représentant chacune 1/72.519^{ème} du capital, entièrement libérées.

§2. En cas de cession d'actions entre actionnaires ou d'émission d'actions nouvelles en faveur d'actionnaires existants, les actions cédées ou émises seront (re)classifiées dans la série des actions détenues par, selon le cas, le cessionnaire, l'acquéreur ou le souscripteur.

En cas de cession d'actions d'une classe à un tiers, celles-ci seront classifiées dans la classe A.

§3. Si, par suite des cessions et reclassifications intervenus, il ne subsiste plus qu'une seule classe d'actions, les règles spécifiques de majorité, de nomination et de quorum de vote cesseront de s'appliquer, seules les dispositions légales s'appliquant désormais.

§4. Le Conseil d'administration ou les administrateurs spécialement désignés par lui à cet effet ont qualité pour faire constater authentiquement, si besoin est, les modifications qui résulteraient de l'application des dispositions du présent article. »

D) POUVOIRS

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1) Convocations

Il existe actuellement 51.674 actions réparties en 32.331 actions de classe A et 19.343 actions de

classe B.

Toutes les actions de la société étant réunies ou représentées à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

2) Majorité

Pour être admises, les propositions reprises à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quart des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

3) Droit de vote

Conformément aux statuts, chaque action donne droit à une voix.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

Par conséquent, l'assemblée aborde l'ordre du jour, après avoir délibéré et prend les résolutions suivantes :

Cet exposé du président est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée constate à l'unanimité qu'elle est valablement composée et qu'elle est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

RÉSOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE

Première résolution : Renonciation à l'unanimité de tous les actionnaires de l'établissement des rapports prévus à l'article 7 :179 du Code des Sociétés et des Associations

Conformément à l'article 7:179 §3 du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale décide de renoncer à établir les rapports visés à l'article 7:179 §1er.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Rapports prévus à l'article 7 :155 du code des Code des Sociétés et des Associations, à savoir :

- Rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital non proportionnelle au nombre d'actions émises dans chaque classe

- Rapport du réviseur d'entreprise concernant les données financières et comptables qui sous-tendent le rapport du conseil d'administration dont question ci-avant.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2026 sur l'augmentation de capital non proportionnelle au nombre d'actions émises dans chaque classe conformément à l'article 7:155 du Code des Sociétés et des Associations.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par Monsieur Axel DUMONT, réviseur d'entreprises au sein du Bureau « Rewise AD REVISEUR D'ENTREPRISES SRL » en date du 29 mars 2026 conformément à l'article 7:155 du Code des Sociétés et des Associations lorsque des données financières et comptables sous-tendent le rapport du conseil d'administration dont question ci-avant.

L'ensemble des actionnaires déclare avoir parfaite connaissance de ce rapport et dispense Monsieur le Président d'en donner une lecture intégrale.

Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

a) Renonciation par tous les actionnaires concernés à leur droit de souscription préférentielle sachant que l'augmentation de capital n'est souscrite que par "Kazoku" société simple, "NOSHAQ SPIN-OFFS" SA et Madame Véronique DISTEXHE

Après que lecture ait été donnée des articles 7:188 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, tous les actionnaires déclarent être parfaitement éclairés sur les conditions de l'augmentation de capital proposée à l'ordre du jour et décident de renoncer au droit de préférence conféré aux actionnaires par la loi et par les statuts, sans qu'il soit besoin de fournir d'autres informations, à l'exception des actionnaires souscrivant à la présente augmentation de capital comme dit ci-après, et lesquels déclarent ne pas prétendre à plus.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

b) Accord des titulaires de warrants sur la présente augmentation de capital

Dûment informés :

a) Monsieur Vincent BOURS, prénommé ;

b) Monsieur Cédric REMY, prénommé ;

c) Madame Liselot DETEMERMANN, domiciliée à 6960 Manhay, Chemin du Blan Leu 10 et

d) Monsieur Axel COLLARD, domicilié à 4680 Oupeye, rue de Sondeville 81/11.

ont déclaré par courrier daté du 26 mars 2026 concernant Madame DETEMERMANN et du 27 mars 2026 concernant Monsieur COLLARD avoir été parfaitement informés de la présente augmentation de capital et y marquent leur complet accord.

Quatrième résolution : Augmentation de capital par apport en numéraire et par la création de treize

mille six cent quatre-vingt-quatre (13.684) actions nouvelles.

Augmentation de capital à concurrence de quatre millions cinquante mille quatre cent soixante-quatre euros (4.050.464 €) pour le porter de douze millions deux cent quarante-cinq mille trois cent vingt euros (12.245.320,00 €) à seize millions deux cent nonante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (16.295.784,00 €), avec création de treize mille six cent quatre-vingt-quatre actions (13.684) sans désignation de valeur nominale, réparties en trois mille cinq cent quarante-huit (3.548) actions de classe « A » et dix mille cent trente-six euros (10.136) actions de classe « B » à souscrire au prix de deux cent nonante-six euros (296,00 €) par action, totalement libérées.

Suite aux déclarations qui précèdent, l'assemblée décide d'offrir en souscription les treize mille six cent quatre-vingt-quatre (13.684) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale comme suit :

- Par la société simple KAZOKU, ci-avant nommée, représentée comme dit ci-dessus, à concurrence d'un million cent quatre-vingt-quatre euros (1.000.184,00€) recevant en contrepartie trois mille trois cent septante-neuf (3.379) actions de classe A ;
- Par Madame DISTEXHE Véronique, prénommée, à concurrence de cinquante mille vingt-quatre euros (50.024,00€) recevant en contrepartie cent soixante-neuf (169) actions de classe A ;
- Par la Société Anonyme « NOSHAQ SPIN-OFFS », ci-avant nommée, représentée comme dit ci-dessus, à concurrence de trois millions deux cent cinquante-six euros (3.000.256,00€) recevant en contrepartie dix mille cent trente-six (10.136) actions de classe B.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

A l'instant, les souscripteurs déclarent :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence des actions qui leur sont offertes comme dit ci-avant ;
- libérer immédiatement leur souscription pour totalité par un apport en numéraire total de quatre millions cinquante mille quatre cent soixante-quatre euros (4.050.464,00 €), comme suit :
- Une somme d'un million cent quatre-vingt-quatre euros (1.000.184,00€) par la société simple KAZOKU ;
- Une somme de cinquante mille vingt-quatre euros (50.024,00€) par Madame DISTEXHE Véronique ;
- Une somme de trois millions deux cent cinquante-six euros (3.000.256,00€) par la société anonyme « NOSHAQ SPIN-OFFS »

Les souscripteurs déclarent que les fonds destinés à la libération de leurs apports en numéraire, soit une somme de quatre millions cinquante mille quatre cent soixante-quatre euros (4.050.464,00 €), ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS sous le numéro BE33 0020 2673 2346.

L'attestation bancaire en justifiant est à l'instant remise au Notaire (16.295.784,00 €), avec création de treize mille six cent quatre-vingt-quatre actions (13.684) sans désignation de valeur nominale, réparties en trois mille cinq cent quarante-huit (3.548) actions de classe « A » et dix mille cent trente-six euros (10.136) actions de classe « B » à souscrire au prix de deux cent nonante-six euros (296,00 €) par action, totalement libérées.

Suite aux déclarations qui précèdent, l'assemblée décide d'offrir en souscription les treize mille six cent quatre-vingt-quatre (13.684) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale comme suit :

- Par la société simple KAZOKU, ci-avant nommée, représentée comme dit ci-dessus, à concurrence d'un million cent quatre-vingt-quatre euros (1.000.184,00€) recevant en contrepartie trois mille trois cent septante-neuf (3.379) actions de classe A ;
- Par Madame DISTEXHE Véronique, prénommée, à concurrence de cinquante mille vingt-quatre euros (50.024,00€) recevant en contrepartie cent soixante-neuf (169) actions de classe A ;
- Par la Société Anonyme « NOSHAQ SPIN-OFFS », ci-avant nommée, représentée comme dit ci-dessus, à concurrence de trois millions deux cent cinquante-six euros (3.000.256,00€) recevant en contrepartie dix mille cent trente-six (10.136) actions de classe B.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de leur souscription.

A l'instant, les souscripteurs déclarent :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence des actions qui leur sont offertes comme dit ci-avant ;
- libérer immédiatement leur souscription pour totalité par un apport en numéraire total de quatre millions cinquante mille quatre cent soixante-quatre euros (4.050.464,00 €), comme suit :
- Une somme d'un million cent quatre-vingt-quatre euros (1.000.184,00€) par la société simple KAZOKU ;
- Une somme de cinquante mille vingt-quatre euros (50.024,00€) par Madame DISTEXHE Véronique ;

- Une somme de trois millions deux cent cinquante-six euros (3.000.256,00€) par la société anonyme « NOSHAQ SPIN-OFFS »
Les souscripteurs déclarent que les fonds destinés à la libération de leurs apports en numéraire, soit une somme de quatre millions cinquante mille quatre cent soixante-quatre euros (4.050.464,00 €), ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS sous le numéro BE33 0020 2673 2346.

L'attestation bancaire en justifiant est à l'instant remise au Notaire soussigné.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de quatre millions cinquante mille quatre cent soixante-quatre euros (4.050.464 €) est effectivement réalisée ;
- le capital est actuellement de seize millions deux cent nonante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (16.295.784,00€), avec création de treize mille six cent quatre-vingt-quatre actions (13.684) sans désignation de valeur nominale, réparties en trois mille cinq cent quarante-huit (3.548) actions de classe « A » et dix mille cent trente-six euros (10.136) actions de classe « B.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NATURE

Première résolution : Etablissement des rapports prévus à l'article 7 :179 du Code des Sociétés et des Associations

1. Rapports prévus aux articles 7 :179 et 7 :197 du Code des Sociétés et des Associations.
 - Rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital au moyen d'un apport en nature et de l'intérêt qu'il présente pour la société
 - Rapport du réviseur d'entreprise concernant les données financières et comptables qui sous-tendent le rapport du conseil d'administration ainsi que l'intérêt de l'apport en nature

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2026 sur l'augmentation de capital au moyen d'un apport en nature et sur l'intérêt qu'il présente pour la société, conformément aux articles 7:179 et 7 :197 du Code des Sociétés et des Associations.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par Monsieur Axel DUMONT, réviseur d'entreprises au sein du Bureau « Rewise AD REVISEUR D'ENTREPRISES SRL » en date du 29 mars 2026 conformément aux articles 7 :179 et 7 :197 du Code des Sociétés et des Associations indiquant si les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation de l'apport en nature indiqués dans le rapport de l'organe d'administration correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« 5. CONCLUSIONS DU REVISEUR D'ENTREPRISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ « LaCAR MDx technologies » SA

Conformément aux articles 7:179 et 7:197 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société « LaCAR MDx technologies » SA (ci-après dénommée « la Société ») dans le cadre de notre mission de réviseur d'entreprises, pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 25 février 2026.

Nous leur présentons également nos conclusions sur l'évaluation des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'institut des réviseurs d'entreprises et au projet de Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre de l'évaluation du caractère fidèle et suffisant des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration.

Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites ci-dessous dans la section « responsabilités du réviseur d'entreprises ».

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197 CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le projet de rapport spécial de l'organe d'administration à la date du 27 mars 2026 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter
- l'évaluation appliquée
- le(s) mode(s) d'évaluation utilisé(s) à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluations de l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie.

L'utilisation de la valeur nominale pour la détermination de la valeur de l'apport est justifiée par le

caractère libératoire de l'apport de la créance en capital et l'absence d'autre législation applicable. La rémunération réelle de l'apport en nature est la suivante :
La société simple « Kazoku » (0787.215.475), propriétaire d'une créance de 2.119.656,00 € à l'égard de la société « LaCAR MDx technologies » SA, apportera celle-ci pour une contrevaletur de 2.119.656,00 €. La rémunération de cet apport consiste en l'attribution à la société simple « Kazoku » de 7.161 actions nouvelles de classe « A » de la société « LaCAR MDx technologies » SA, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.
Aucune autre rémunération ne sera accordée, en dehors des actions spécifiées, en contrepartie de l'apport.

Concernant l'émission d'actions

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:197 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, en ce compris sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Autre point

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire. Ce retard n'a toutefois exercé aucun impact significatif sur notre contrôle.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à

– l'apport en nature

L'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

– L'émission d'actions

L'organe d'administration est responsable de :

- de l'établissement d'un rapport qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ;
- l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport ;
- la justification du prix d'émission, et
- la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ;
- du caractère fidèle et suffisant, dans tous leurs aspects significatifs, des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause.

Responsabilité du réviseur d'entreprises relative à

– l'apport en nature

Le réviseur d'entreprises est responsable :

- d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

– L'émission d'actions

Notre responsabilité est de formuler une conclusion d'assurance limitée sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu de l'article 7:179 CSA, sur la base de notre évaluation.

Une évaluation des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et en la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue de notre mission est très inférieure à celle d'une mission d'assurance raisonnable. En conséquence, notre évaluation ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'une mission de contrôle

permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données financières et comptables.

Notre évaluation ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera la société.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu des articles 7:179 et 7:197 CSA dans le cadre de l'augmentation de capital par apport en nature, présenté aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins. »

L'ensemble des actionnaires déclare avoir parfaite connaissance de ces rapports et dispense le Président d'en donner une lecture intégrale.

Un exemplaire de ce rapport demeurera ci-annexé.

Deuxième résolution : Rapports prévus à l'article 7:155 du code des Code des Sociétés et des Associations, à savoir :

- Rapport du conseil d'administration sur l'augmentation de capital non proportionnelle au nombre d'actions émises dans chaque classe

- Rapport du réviseur d'entreprise concernant les données financières et comptables qui sous-tendent le rapport du conseil d'administration dont question ci-avant.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2026 sur l'augmentation de capital non proportionnelle au nombre d'actions émises dans chaque classe conformément à l'article 7:155 du Code des Sociétés et des Associations.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée du rapport établi par Monsieur Axel DUMONT, réviseur d'entreprises au sein du Bureau « Rewise AD REVISEUR D'ENTREPRISES SRL » en date du 29 mars 2026 conformément à l'article 7:155 du Code des Sociétés et des Associations lorsque des données financières et comptables sous-tendent le rapport du conseil d'administration dont question ci-avant.

L'ensemble des actionnaires déclare avoir parfaite connaissance de ce rapport et dispense Monsieur le Président d'en donner une lecture intégrale.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

a) Renonciation par tous les actionnaires concernés à leur droit de souscription préférentielle sachant que l'augmentation de capital n'est souscrite que par "Kazoku" société simple

Après que lecture ait été donnée des articles 7:188 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, tous les actionnaires déclarent être parfaitement éclairés sur les conditions de l'augmentation de capital proposée à l'ordre du jour et décident de renoncer au droit de préférence conféré aux actionnaires par la loi et par les statuts, sans qu'il soit besoin de fournir d'autres informations, à l'exception des actionnaires souscrivant à la présente augmentation de capital comme dit ci-après, et lesquels déclarent ne pas prétendre à plus.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

b) Accord des titulaires de warrants sur la présente augmentation de capital

Dûment informés :

a) Monsieur Vincent BOURS, prénommé ;

b) Monsieur Cédric REMY, prénommé ;

c) Madame Liselot DETEMERMANN, domiciliée à 6960 Manhay, Chemin du Blan Leu 10 et

d) Monsieur Axel COLLARD, domicilié à 4680 Oupeye, rue de Sondeville 81/11.

ont déclaré par courrier daté du 26 mars 2026 concernant Madame DETEMERMANN et du 27 mars 2026 concernant Monsieur COLLARD avoir été parfaitement informés de la présente augmentation de capital et y marquent leur complet accord.

Quatrième résolution : Augmentation de capital par apport de créances détenues par les souscripteurs à l'encore de la société et par la création de sept mille cent soixante et une (7.161) actions nouvelles.

Augmentation de capital a concurrence de deux millions cent dix-neuf mille six cent cinquante-six euros (2.119.656,00 €) pour le porter de seize millions deux cent nonante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (16.295.784,00 €) à dix-huit millions quatre cent quinze mille quatre cent quarante euros (18.415.440 €), avec création de sept mille cent soixante et une actions (7.161) sans désignation de valeur nominale, réparties sept mille cent soixante et une (7.161) actions de classe « A » et zéro (0) de classe « B » a souscrire au prix de deux cent nonante-six euros (296,00€) par action, totalement libérées.

Suite aux déclarations qui précèdent, l'assemblée décide d'offrir en souscription les sept mille cent soixante et une (7.161) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale par la société simple KAZOKU, ci-avant nommée, représentée comme dit ci-dessus, à concurrence de deux millions cent dix-neuf mille six cent cinquante-six euros (2.119.656€) recevant en contrepartie sept mille cent soixante et une (7.161) actions de classe A ;

A l'instant, le souscripteur déclare :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;
- souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence des actions qui leur sont offertes comme dit ci-avant ;
- libérer immédiatement leur souscription pour totalité par un apport en nature d'une créance d'une valeur de deux millions cent dix-neuf mille six cent cinquante-six euros (2.119.656,00€), à l'encontre de la société ;

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de deux millions cent dix-neuf mille six cent cinquante-six euros (2.119.656,00€) est effectivement réalisée ;
- le capital est actuellement de dix-huit millions quatre cent quinze mille quatre cent quarante euros (18.415.440,00€), représenté septante-deux mille cinq cent dix-neuf (72.519) actions sans désignation de valeur nominale, réparties en quarante-trois mille quarante (43.040) actions de classe « A » et vingt-neuf mille quatre cent septante-neuf (29.479) actions de classe « B »

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C) ADAPTATION DES STATUTS DE LA SOCIETE – MISE EN CONCORDANCE.

Première résolution : Adoption d'un nouvel article 5 dans les statuts

Il est pris connaissance de la proposition de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Article 5 : Capital de la société

§1. Le capital est fixé dix-huit millions quatre cent quinze mille quatre cent quarante euros (18.415.440 €)

Il est représenté par 72.519 actions sans désignation de valeur nominale, réparties en 43.040 actions de classe « A » et 29.479 actions de classe « B » avec droit de vote, représentant chacune 1/72.519^{ème} du capital, entièrement libérées.

§2. En cas de cession d'actions entre actionnaires ou d'émission d'actions nouvelles en faveur d'actionnaires existants, les actions cédées ou émises seront (re)classifiées dans la série des actions détenues par, selon le cas, le cessionnaire, l'acquéreur ou le souscripteur.

En cas de cession d'actions d'une classe à un tiers, celles-ci seront classifiées dans la classe A.

§3. Si, par suite des cessions et reclassifications intervenus, il ne subsiste plus qu'une seule classe d'actions, les règles spécifiques de majorité, de nomination et de quorum de vote cesseront de s'appliquer, seules les dispositions légales s'appliquant désormais.

§4. Le Conseil d'administration ou les administrateurs spécialement désignés par lui à cet effet ont qualité pour faire constater authentiquement, si besoin est, les modifications qui résulteraient de l'application des dispositions du présent article. »

Le nouvel article 5 des statuts est adopté

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. POUVOIRS

Première résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- aux administrateurs aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;
- au notaire Benjamine WILKIN pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité. »

Pour extrait analytique conforme

Liège le 30 mars 2026